

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 13 Avril à 18 h, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Complexe FORUM salle F, Blanchard Bd des Carrières de la commune de LES ANGLES sous la présidence de M, François ZANIRATO.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués titulaires	Mardi 7 Avril 2021
INVITATIONS ELECTRONIQUES	délégués suppléants	Mardi 7 Avril 2021

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL	
	DOMAZAN	Luis DONNET		Laurent SENOT	
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUERIE		David REBEYROL	
	THÉZIERS				
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN			
	SAUVETERRE	Carole DELAFONTAINE	Jacques DEMANSE	Joel GUIN	Karel ARNAU
	SAZE	Philippe MASSIAS Jacky TOURANCHE			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO		Aline CHEVALIER	
QUORUM ATTEINT		Présents : 12 délégués titulaires ET 1 délégué suppléant			

En préambule, le Président a indiqué que le point n° 4 de la séance est retiré.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du comité syndical du 18/03/2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Les représentants de la commune de Sauveterre ont demandé que leurs interventions lues le jour du conseil soient annexées à ce compte rendu. Celles-ci ont été adressées le 15/04/2021 par voie électronique.

1.2. Comité Syndical – composition

Le président expose que suite à la démission de Monsieur GUINTRAND représentant suppléant de la commune de Sauveterre, il s'agit d'installer son remplaçant, Monsieur Jacques DEMANSE, désigné par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par délibération en date du 22/03/2021 N° C0-2021-03-22/002.

Après avoir entendu le Président, le conseil syndical :

- Décide à l'unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation de ses représentants,
- Approuve par 12 voix pour et 1 abstention la désignation de Monsieur Jacques DEMANSE en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au sein du conseil syndical du SMICTOM RHÔNE GARRIGUES.

2. FINANCES – EXERCICE 2020

2.1. Approbation du compte administratif 2020

Comme le prévoit la loi, le Président a quitté la salle pendant la présentation, aux membres présents, du Compte Administratif 2020. Mme Claude JOUFFRET, 1^{ère} vice-présidente, a donné lecture du résumé du Compte Administratif 2020. Elle a rappelé que ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le syndicat sur une année civile.

Il permet de vérifier que les dépenses prévues par le budget primitif sont bien celles réalisées. Le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Ainsi, Mme JOUFFRET a exposé que les calculs font apparaître sur l'exercice 2020 :

- Un déficit de fonctionnement de 372 860,51 €,
 - **Consolidé à - 302 938,40€ à grâce au résultat reporté de 2019,**
- Un excédent d'investissement de 143 786,86 €,
 - **Consolidé à 1 016 735,39 € grâce au résultat reporté de 2019,**

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS			DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS		
		2020	Reporté 2019	De clôture			2020	Reporté 2019	de clôture
10 822 106,50	10 449 245,99	-372 860,51	69 922,11	- 302 938,40	361 079,80	504 866,66	143 786,86	872 948,53	1 016 735,39

Le résultat global les 2 sections confondues s'élève à 713 796,99€ contre 942 870,64 € en 2019.

Néanmoins ces résultats ne reflètent pas la réalité comptable au 31/12/2020.

Aucune charge n'a été rattachée sur l'exercice 2020. En effet, les crédits inscrits au budget 2020 n'ont pas permis comptablement de rattacher l'ensemble des charges des dépenses sur l'exercice 2020.

En effet, pour que l'exercice 2020 soit totalement sincère, nous aurions dû rattacher :

- 2 687 850,00 € en dépenses :
 - Collectes : 1 065 850,00 €
 - Transferts : 39 000,00 €
 - Transports : 51 000,00 €
 - Compostage : 355 000,00 €
 - Déchèteries : 772 000,00 €
 - Tris : 30 000,00 €
 - Incinération : 287 000,00 €
 - Conteneurisation : 88 000,00 €
- Et 2 085 581,03 € en recettes :
 - Remboursement deuxième tour de FFOM 2020 non effectué : 46 200,00 €
 - Remboursement surfacturation VEOLIA : 2 039 381,03 €

Ainsi, ces nouveaux calculs feraient apparaître sur l'exercice 2020 :

- Un déficit de fonctionnement de 975 129,48 €,
 - **Consolidé à - 905 207,37 € grâce au résultat reporté de 2019,**
- Un excédent d'investissement de 143 786,86 €,
 - **Consolidé à 1 016 735,39 € grâce au résultat reporté de 2019,**

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS			DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS		
		2020	Reporté 2019	De clôture			2020	Reporté 2019	de clôture
13 509 956,50	12 534 827,02	-975 129,48	69 922,11	- 905 207,37	361 079,80	504 866,66	143 786,86	872 948,53	1 016 735,39

Le résultat global les 2 sections confondues s'élèverait donc à 111 528,02 € contre 942 870,64 € en 2019.

Ces charges et produits qui n'ont pas pu être comptablement rattachés à l'exercice 2020 sont reportés intégralement sur le BP 2021 équilibré en dépenses et recettes.

Les représentants de la commune de Sauveterre ont donné lecture d'une déclaration relative à l'approbation du Compte Administratif annexée au présent compte rendu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, 3 abstentions et 11 votes pour des membres présents, Adopte le Compte Administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

2.2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Le président expose que le Compte de Gestion 2020 adressé au SMICTOM RHÔNE GARRIGUES par le Comptable du Trésor Public doit être en conformité avec le compte administratif 2020.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement,
- L'état de restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis,
 - Et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées et statuant sur :

- 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le président propose aux membres présents, de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président précise aux membres présents que l'état de contrôle des résultats et ajustements entre le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 va être transmis au Comptable du Trésor Public.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des observations ou si un des membres souhaite voir l'état de contrôle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 2 abstentions,

- Déclare que le compte de gestion 2020 établi par le comptable du Trésor Public,
- N'appelle ni observation ni réserve.

2.3. Constatation et affectations des résultats 2020

Le président a présenté les trois étapes successives qui permettent d'évaluer les résultats à affecter :

1^{ERE} ÉTAPE : LE RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
TITRES RECETTES ÉMIS	504 866,66	10 449 245,99	10 954 112,65
MANDATS ÉMIS	361 079,80	10 822 106,50	11 183 186,30
SOLDE D'EXÉCUTION 2020	143 786,86	- 372 860,51	- 229 073,65

2^{EME} ET 3^{EME} ETAPES : RESULTAT FINAL ET LE RESULTAT A AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

- **Le résultat de clôture** qui reprend les réalisations de l'année 2020 avant les restes à réaliser,
- **Le résultat final** qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Solde d'exécution 2020	143 786,86	- 372 860,51	- 229 073,65
+ résultat reporté 2019	872 948,53	69 922,11	942 870,64
= RESULTAT DE CLOTURE 2020	1 016 735,39	- 302 938,40	713 796,99
+ restes à réaliser			
recettes	0,00	340 000,00	0,00
Moins dépenses	220 261,21	0,00	220 261,21
= RÉSULTAT FINAL	796 474,18	- 302 938,40	493 535,78

- ⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**
 - Déficit reporté en section de fonctionnement
(Dépense chapitre 002) de 302 938,11 €
- ⇒ **Affectation du résultat de la section d'investissement**
 - Excédent reporté en section d'investissement
(Dépense chapitre 001) de 1 016 735,39 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 abstentions,
Accepte la constatation et l'affectation des résultats 2020 telles que présentées ci-dessus.**

2.4. Approbation des restes à réaliser 2020

Le Président a présenté les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2020, ils se détaillent de la manière suivante :

- **LES RESTES A REALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDENT A :**

En dépenses :	0,00 €
En recettes :	340 000,00 €
• Redevance Spéciale 4 ^{ème} trimestre 2019	70 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Emballages) 2019	75 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Emballages) T4 2020	70 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Emballages) 2020	70 000,00 €
• Soutiens OCAD3E 4 ^{ème} trimestre 2020	10 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Folio) 2020	45 000,00 €

- **LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDENT A :**

En dépenses :	220 261,21 €
○ AMO Réaménagement Bureau Siège	15 000,00 €
○ AMO Mise en conformité ICPE	19 884,00 €
○ Travaux Terrassement Collecte Déchets	86 763,20 €
○ Achat Colonnes Enterrées	58 727,56 €
○ Achats BACS	31 755,53 €
○ Achat Matériel Informatique	8 130,92 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 abstentions
Approuve les restes à réaliser tels que définis ci-dessus.**

3. FINANCES – EXERCICE 2021

3.1 PRESENTATION ET VOTE BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 Mars dernier, le président a exposé le projet de budget prévisionnel pour l'année 2021.

Le budget 2021 intègre en complément des dépenses et recettes de l'année toutes les charges et produits cumulés non rattachées,

L'équilibre est atteint grâce :

- A la recette exceptionnelle de plus de deux millions d'euros dus aux surfacturations antérieures de Véolia,
- Aux différentes mesures votées dès le 18 Décembre 2020,
- À l'application des bons tarifs du BPU du Marché de Collecte,
- Au retour à une production annuelle de déchets plus « normale » en 2021, 2020, année de confinement strict, restant une année exceptionnelle.

La situation financière sera ainsi assainie dès l'exercice 2021.

Le projet de mandat intitulé CAP 120, en cours d'élaboration a pour objectif de se rapprocher d'ici la fin du mandat d'un coût de collecte et de traitement des déchets de l'ordre de 120 € à 130 € par habitant (actuellement il est de 180 € par habitant).

Au travers de cette réflexion stratégique seront revisités nos pratiques, nos processus, tous nos contrats en cours et arrivant à échéance avec pour objectif d'en faire baisser les coûts unitaires.

L'ambition du syndicat est de réussir, à terme, à faire baisser la pression fiscale qui pèse sur les habitants du territoire du SMICTOM Rhône Garrigues sans diminuer le niveau de service déjà quasi-conforme aux lois sur la transition énergétique et l'économie circulaire.

Les représentants de la commune de Sauveterre ont donné lecture d'une déclaration relative à l'approbation du Budget Primitif 2021 annexée au présent compte rendu.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
Adopte le budget primitif 2021 tel que présenté.**

3.2 TEOM 2021 : VOTE DES TAUX

Considérant que le service rendu aux usagers est identique sur tout le territoire du syndicat, le Président a rappelé que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de **MAINTENIR** le taux 2020 en 2021 à **15,70 %** pour toutes les communes adhérentes au SMICTOM RHÔNE GARRIGUES.

Il a présenté les taux en fonction des deux Établissements Public de Coopération Communale qui ont délégué au syndicat la compétence élimination des déchets.

Il a précisé que pour les communes gardoises de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'agglomération reverse, en complément, au SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES le produit du foncier bâti (au taux de 1,61%) issu de ces communes afin d'atteindre le produit attendu de TEOM si application d'un taux à 15,70 %.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
Adopte les taux de TEOM 2021 tels que présentés ci-dessous**

ZONES DE PERCEPTION	COMMUNES	RAPPELS TAUX				PROPOSITIONS DE TAUX 2021		
		2017	2018	2019	2020	TEOM	FONCIER BÂTI	TOTAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON								
1	LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, VILLENEUVE LEZ AVIGNON	14,66 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	1,61 %	15,70 %
	ROQUEMAURE	13,91 %	14,91 %	14,91 %	15,70 %	14,09 %	1,61 %	15,70 %
	SAUVETERRE	10,31 %	12,31 %	14,31 %	15,70 %	14,09 %	1,61 %	15,70 %
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD								
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTEZARGUES, THEZIERS	14,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %		15,70 %

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1. Collectes en porte à porte-transfert-transport-compostage : information sur l'avancement du protocole d'accord transactionnel

Le président a relaté l'état d'avancement des négociations avec Véolia sur ce dossier.

4.2. AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION Au CONTRAT 2015-05 : TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.

Le Président expose que considérant

- La fin des contrats prévue le 31 Décembre 2021,
- La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et les différentes périodes de confinement,

La préparation des dossiers de consultation des entreprises pour mener à bien le nouvel appel d'offres est fortement perturbée.

Aussi, un avenant de prolongation de 6 mois est convenu afin de préparer le nouvel appel d'offres,

La fin du contrat est modifiée, Le présent contrat se terminera le 30/06/2022,

Le président a précisé que cet avenant :

- A été présenté à la commission d'appel d'offres,
- Qu'il a une incidence financière à hauteur d'une plus-value de 10 % par rapport au montant total du contrat pour 6 années,

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat N° 2015-05,**

**4.3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DE PROLONGATION AU
CONTRAT 2015-04 :: TRI DES EMBALLAGES EN MÉLANGE ET DES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES
LOT 1 Titulaire : PAPREC RÉSEAU ET LOT 2 Titulaire : SITA-PROVENCE MÉDITERRANÉE**

Le Président expose que

Considérant

- La fin des contrats prévue le 31 Décembre 2021,
- La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et les différentes périodes de confinement,

La préparation des dossiers de consultation des entreprises pour mener à bien le nouvel appel d'offres est fortement perturbée,

ET

Considérant la nécessité de faire coïncider les prestations de tri des emballages et des papiers avec l'obligation de mise en place de l'extension des consignes de tri imposée par la loi,

Pour chaque lot du contrat, un avenant de prolongation de 5 mois est convenu afin de préparer les nouveaux appels d'offres,

La fin des contrats des 2 lots est modifiée, ainsi, les contrats se termineront le 31/05/2022,

Le président a précisé que ces avenants :

- Ont été présentés à la commission d'appel d'offres,
- Qu'ils ont une incidence financière à hauteur d'une plus-value de 10 % par rapport au montant total des contrats pour 6 années.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer les avenants de prolongation au contrat N° 2015-04 pour les lots n° 1 et n° 2.

**4.4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE MODIFICATION DES TAUX DE TVA APPLICABLES
AU CONTRAT 2014-03-MARCHE DE PRE-COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET
PRESTATIONS DE DIVERSES**

Le président a rappelé l'évolution de l'incitation fiscale avec pour objectif une gestion plus vertueuse des déchets : 1999 : TVA à 5,5 %-2017 : TVA à 7 %-2014 : TVA à 10 %.

Au 1^{er} Janvier 2021, l'article 190 de la loi de Finances pour 2019 vient impacter deux articles du Code Général des Impôts relatifs aux champs d'application de la TVA à taux réduit et à taux intermédiaire, (Articles 278-0 bis et 279 du CGI),

Ainsi, les taux de TVA sont désormais applicables par typologie de prestations « déchets ».

Aussi, il est proposé d'éclater les prix unitaires relatifs aux prestations mentionnées dans le BPU du contrat N° 2014-03 de la matière suivante :

- Pour le flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : taux de TVA à 10 %
- Pour les flux Verre, Emballages, Papier (CS) : taux de TVA à 5,5 % par défaut,

Le président a précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat N° 2014-03.

5 QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions

Le conseil syndical s'est terminé à 19 h. Le président a remercié les participants

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 15 Avril 2021
Le président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES
François ZANIRATO,

